



1200898301

DATE DEPOT : 2012-01-30
NUMERO DE DEPOT : 2012R008966
N° GESTION : 2005B23199
N° SIREN : 487741373
DENOMINATION : 270 INVESTMENTS
ADRESSE : 4 place Raoul Dautry 75015 Paris
DATE D'ACTE : 2011/12/20
TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
I M (R)
30 JAN. 2012
N° DEPOT 8966

270 INVESTMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 9.003.700 euros

Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75015 Paris

487 741 373 RCS Paris

OSB 23159

Article Conforme
A. F. H. U. S.

DB 20-12-11

EA

DP 20-12-11

AV

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE UNANIME SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 20 DECEMBRE 2011

CA 27-12-11

AT

OG 20-12-11

Le 20 décembre 2011 à 10 heures, la société CNP ASSURANCES, société anonyme au capital de 594.151.292 euros, dont le siège social est situé 4, place Raoul Dautry à Paris (75015) et dont le numéro unique d'identification est 341 737 062 RCS Paris, représentée par Monsieur Mikaël Cohen (l'Associé Unique), associé unique de la société 270 INVESTMENTS (la "Société"), a pris, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société, par acte unanime sous seing privé conformément aux statuts de la Société, les décisions suivantes :

1. Augmentation en numéraire du capital social de 23.125.000 euros par émission de 2.312.500 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription et délégation au président de la Société ; et
2. Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIERE DECISION

Augmentation en numéraire du capital social de 23.125.000 euros par émission de 2.312.500 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription et délégation au président de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de 23.125.000 euros, pour le porter de 9.003.700 euros à 32.128.700 euros par l'émission de 2.312.500 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles est fixé au prix unitaire de 40 euros chacune, soit la valeur nominale d'une action augmentée d'une prime d'émission de 30 euros par action, représentant pour la Société un produit total, prime d'émission incluse, de 92.500.000 euros.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription des actions ordinaires nouvelles est réservée au(x) titulaire(s) des droits préférentiels de souscription.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de l'émission. Elles seront donc, dès leur création, immédiatement et entièrement soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions, selon le cas, de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés.

Les actions ordinaires devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription en numéraire, (i) soit par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que

détiendraient les titulaires des droits préférentiels de souscription sur la Société, (ii) soit par versement en espèces, dans les conditions prévues par la loi.

Chaque souscription des actions ordinaires sera reçue pendant un délai de 14 jours à compter de ce jour contre remise du bulletin de souscription et libération du prix de souscription correspondant. La période de souscription sera clôturée par anticipation dès libération par le souscripteur de l'intégralité du prix de souscription des actions ordinaires.

L'Associé Unique décide, dans ce cadre, de déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remettre en mains propres, l'avis d'émission prévu par les dispositions de l'article L. 225-142 du Code de commerce dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- recueillir la ou les souscription(s) des actions ordinaires ;
- selon le cas, recueillir les versements afférents aux souscriptions ou établir un arrêté de créance du ou des titulaires des droits préférentiels de souscription sur la Société ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ;
- obtenir le certificat attestant la souscription et la libération de l'augmentation de capital et le cas échéant, la constater ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Le Président

Monsieur Nicolas MONNIER

L'Associé Unique

Monsieur Gilles BENOIST